

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 15 mai 2013 portant déclassement du domaine public de l'État et désaffectation d'un immeuble domanial sis 33 bis-35, rue Saint-Didier et 3, rue des Sablons à Paris (XVI<sup>e</sup>)**

NOR : INTF1315461S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 et L. 2141-2;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, notamment son article 7,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Est déclassé du domaine public de l'État, le bien situé à Paris (XVI<sup>e</sup>), 33 bis-35, rue Saint-Didier et 3, rue des Sablons, cadastré section DW n° 103.

Article 2

La désaffectation de la parcelle désignée ci-dessus a pris effet le 31 mars 2012, par la libération des locaux à cette date.

Article 3

L'ensemble immobilier est inscrit sous le numéro CHORUS 157 817 / 258 730.

Article 4

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 15 mai 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'évaluation de la performance,  
des affaires financières et immobilières,*  
T. GENTILHOMME